



Relevé de décisions – Conseil Municipal du 04 Février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 14

SECRETARE DE SÉANCE : Jean-Paul PLAISANTIN

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Pascal BERTRAND, Eric DAVIAUD , Jean-Paul PLAISANTIN

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Fabienne BARRIS à Fabienne DECORET. Rudi LECAT à Maurice GONNARD

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT

Début du Conseil à 20H30

1. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 3 Décembre 2018 et du 9 Janvier 2019

- a- Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2018 est approuvé :

Pour : Unanimité

- b- Le procès verbal du conseil municipal du 9 janvier 2019 est approuvé :

Pour : Unanimité

2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Le conseil municipal prend acte.

3. Projet d'effacement des seuils sur le Guiers Mort

Le conseil municipal :

- Exprime son soutien aux projets d'effacement des seuils sur le Guiers Mort et de suppression de l'ancienne décharge de Perquelin, en vue de l'obtention en 2019 du label « rivière sauvage »
- Autorise les travaux sur ce seuil réalisés par la Fédération de pêche et renonce à son droit d'eau en tant que propriétaire de la parcelle n°1028 riveraine du seuil.
- Décide, en tant que propriétaire de la parcelle 38442 B252, de donner son autorisation pour la réalisation des études de suppression de l'ancienne décharge de Perquelin (sondages, accès à des engins spécifiques).

Pour : 10

Abstentions : 2 (Fabienne DECORET, Fabienne BARRIS)

4. Autorisation à M. Weber pour la mise en œuvre d'un revêtement béton sur le chemin rural du hameau de Majeure

Le conseil municipal :

- Autorise M. WEBER à effectuer les travaux de mise en œuvre de béton sur une partie du chemin rural dit « chemin de Majeure »
- Demande à ce que ces travaux soient réalisés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et à ne pas modifier les profils en long et en travers des chaussées et des accotements
- Précise que l'entretien futur ainsi que les travaux à réaliser suite à des dégradations éventuelles du revêtement béton seront à la charge de M. WEBER

Pour : Unanimité

5. Revalorisation et développement de l'espace de loisirs de La Diat

Le conseil municipal :

- valide le projet de revalorisation et développement de la base de loisirs de La Diat,

- autorise le Maire à déposer des demandes de financement aux partenaires institutionnels, aux taux le plus élevé possible
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Postes	Dépenses Montant H.T.	Recettes	
		Financements	Montant H.T.
Etude de projet de la base de loisirs de la Diat	10 000.00 €	DETR (Etat) : 25%	25 780.00 €
Revalorisation de la piscine :			
• Remplacement de la clôture d'enceinte	19 026.00 €	CPAI (Département de l'Isère) : 20 %	20 624.00 €
• Sécurisation des casiers	8 843.00 €		
• Réfection des goulottes de débordement	12 880.00 €		
• Bâche de protection isotherme	13 435.00 €		
Aménagement des équipements sportifs et de loisirs :		Plan Montagne (Région Auvergne Rhône Alpes) : 35 %	36 092,00 €
• Rénovation du gazon synthétique du terrain multisports	1 790.00 €		
• Réfection du court de tennis et de sa clôture	11 646.00	Autofinancement 20 %	20 624.00 €
Cheminements – signalétique :			
• Signalétique/communication	2 000.00 €		
• Aménagement des chemins piétons	5 000.00 €		
• Réfection du pont de la Diat	18 500.00 €		
TOTAL	103 120.00 €	TOTAL	103 120.00 €

Pour : Unanimité

6. Attribution du marché de prestations d'ingénierie dans les domaines de l'infrastructure, du paysage et de la géotechnique

Le conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre du 19 décembre 2018,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché de prestations d'ingénierie dans le domaine de l'infrastructure, du paysage et de la géotechnique avec l'entreprise ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils.

Pour : Unanimité

7. Eclairage public

a- Contrat de maintenance avec le SEDI

Le conseil municipal :

- Décide d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public, sur la base du niveau de maintenance 2 – « MAXILUM », soit un montant forfaitaire de 1 461.60 € HT, sur le territoire communal, à compter de 2019
- autorise M. Le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application de ce choix
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

Pour : Unanimité

b- Politique de l'éclairage public sur St Pierre de Chartreuse

Le conseil municipal :

- valide la stratégie d'éclairage public exposée et qu'il souhaite voir se développer sur la Commune par le SEDI
- mandate le Maire pour transmettre ces orientations communales au SEDI et au Département de l'Isère (pour l'éclairage des routes départementales)
- mandate Maurice Gonnard et Eric Daviaud :
 - à mener la concertation avec les habitants pour les choix d'éclairage dans les hameaux et pour les activités professionnelles
 - à conduire l'expérimentation d'extinction des lumières, de minuit à 5h, lors de la deuxième phase (Hiver 2019-2020), d'en faire son évaluation et la communication du résultat.
 - à déposer un dossier en vue de l'obtention du label "village étoilé »
 - à travailler avec le SEDI pour définir les plans d'actions annuelles de rénovation de l'éclairage, qui seront formalisés dans un protocole d'accord avec le SEDI, à délibérer par le Conseil Municipal pour approbation.
 - A ajuster les contrats au besoin avec le fournisseur d'électricité

Pour : Unanimité

8. Assainissement collectif

a- Adoption du règlement d'assainissement collectif

Le conseil municipal :

- approuve le règlement communal pour l'assainissement collectif de saint Pierre de Chartreuse, proposé par le cabinet NICOT Ingénieur Conseil
- décide l'application de ce règlement communal à compter du 1^{er} mars 2019
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : Unanimité

b- Adoption des tarifs de le Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le conseil municipal :

- décide de fixer les montants de Participation au Financement d'Assainissement Collectif, tels que décrits ci-dessous :
 - o 4 800€ pour le raccordement d'une maison individuelle au réseau pré-existant.
 - o 4 800 € pour le raccordement d'une maison individuelle pré-existante au réseau d'assainissement dont le dispositif d'assainissement individuel est qualifié de NON CONFORME par le SPANC.
 - o 1 000 € pour le raccordement d'une maison individuelle pré-existante au réseau d'assainissement dont le dispositif d'assainissement individuel est qualifié de CONFORME par le SPANC.
- dit que la participation est exigible à compter de la « date du raccordement », intervenant après le 1^{er} mars 2019.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Dit qu'une prochaine délibération sera proposée pour fixer les montants de Participation d'Assainissement Collectif pour les immeubles collectifs ainsi que les immeubles non destinés à l'habitation.

Pour : 11

Abstention : 1 (Eric DAVIAUD)

9. Personnel communal

a- Mise à jour du tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019

Le conseil municipal :

- décide d'adopter les deux suppressions et créations d'emplois proposées dans le cadre des avancements de grade 2019
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Filière	Grade créé	Nb heures hebdo	Date	Grade supprimé	Nb heures hebdo.
Technique	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	35 h 00	01/03/2019	Adjoint technique principal 2^e classe	35 h 00
Administrative	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	35 h 00	01/03/2019	Adjoint administratif principal 2^e classe	35 h 00

Pour : Unanimité

b- Rémunération des agents recenseurs

Le conseil municipal décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.75 € par formulaire " bulletin individuel "
- 1.15 € par formulaire " feuille logement "
- Un forfait de 60.00 € pour la formation
- Un forfait de 40 € pour la tournée de reconnaissance

DECIDE de rembourser aux agents recenseurs leurs frais de déplacement

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 12

Pour : Unanimité

Séance levée à 23 H 40